

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00165

Numéro SIREN : 809 743 545

Nom ou dénomination : VENICE GYM

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2021 sous le numéro de dépôt 6036



Greffe du tribunal de commerce de Draguignan
CS 60223 - Palais de Justice 83006 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 0494508327
www.greffe-tc-draguignan.fr - www.infogreffe.fr

MAG/2015 B 00165

SARL SEC GA CONSEILS
Immeuble Le Gallus
77 RUE MONTGOLFIER
83600 FRÉJUS

Nos références : MAG/2015 B 00165

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée VENICE GYM

pôle activité nicopolis
260 RUE DES ROMARINS BÂTIMENT E2
83170 BRIGNOLES

SIREN : 809 743 545

N° de gestion : 2015 B 00165

Le greffier soussigné constate le 10/12/2021 le dépôt, arrivé au greffe le 06/12/2021, enregistré sous le numéro 2021/6036, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 18/11/2021
- Modification(s) relative(s) aux associés - agrément cession d'actions

Récépissé délivré le 10/12/2021

Maître Cécile LESTOURNELLE-HALLEZ

Maître Odile GIULIANO



VENICE GYM

Société par actions simplifiée

Au capital de 2.000 €

Siège social : 260, Rue des Romarins Bat E2 – Pôle Activité Nicopolis

RCS DRAGUIGNAN 809.743.545

PROCES-VERBAL

De l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

En date du 18 novembre 2021

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

10 DEC. 2021

83300 DRAGUIGNAN

Déposé sous la N°

2021/6036.

L'an deux mille vingt-et-un,
Le jeudi dix-huit novembre, à dix-heures.

Les membres de la SAS « **VENICE GYM** » se sont réunis au siège social sur convocation du Président, Monsieur PECORARO Jérémy.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chacun des membres de l'assemblée lors de son entrée en séance.

Monsieur PECORARO Jérémy préside l'assemblée en sa qualité de Président,

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant le quart au moins des actions sont présents ou représentés. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Le double des lettres de convocation,
- Les statuts de la Société,
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents dont la loi prescrit la communication préalable ont été tenus à la disposition des associés ou à eux adressés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Cession d'actions de Monsieur FIOLET Jean-Baptiste à Monsieur Jérémy PECORARO, actionnaire,*
- *formalités à réaliser*

Puis il donne lecture du rapport du président et ouvre les débats :

Un échange de vues intervient et personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PJ

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'intention que lui a exprimée Monsieur FIOLET Jean-Baptiste de céder la totalité de ses actions à Monsieur PECORARO JérémY, coactionnaire.

L'assemblée générale déclare approuver la cession d'actions ci-dessus désignée à compter du jour où la cession sera régularisée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, il sera procédé à la mise à jour du registre des mouvements et au transfert du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production des ordres de mouvement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président, après lecture.

Le Président
PECORARO JérémY

